

<b>Département : Haute-Corse – 20</b> <b>2B</b> Adresse: Résidence Nouvelle Corniche St-Joseph - 20600 Bastia Tél: 04 95 32 25 99 Fax : 04 95 32 75 58		
<b>Ouverture générale : 5 septembre 2010 à 7h</b> <b>Clôture générale : 28 février 2011 au soir</b>		
	Ouvertures	Clôtures
Sanglier	15 août	16 janvier
Perdrix	5 septembre	19 décembre
<i>Albertacce, Calacuccia</i>		
<i>Casamaccioli, Lozzi, Corsica</i>	19 septembre	26 décembre
Faisan	5 septembre	19 décembre
<i>Albertacce, Calacuccia</i>		
<i>Casamaccioli, Lozzi, Corsica</i>	19 septembre	26 décembre
<i>Olcani et Tomino</i>		
Lièvre	fermeture totale	fermeture totale
	6 septembre	15 novembre
Lapin	20 septembre	27 novembre
<i>Albertacce, Calacuccia</i>	6 septembre	28 février
<i>Casamaccioli, Lozzi</i>		
<i>Corsica</i>	20 septembre	28 février

### Remarques particulières

#### **Cerf, mouflon**

Plan de chasse égal à zéro

#### **Sanglier**

L'emploi de la chevrotine est uniquement autorisé (sur arrêté ministériel) en battues collectives comprenant au moins 7 participants et un responsable de battue dûment muni d'un carnet de battue remis par la FDCHC et à lui retourner **impérativement** en fin de campagne. Du 11 juin au 14 août, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

La chasse est fermée les mardis et vendredis, à l'exception des jours fériés du 15 août 2010 au 16 janvier 2011.

Par dérogation à l'article 3, du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2010, la chasse des colombidés à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme peut être pratiquée tous les jours.

Par mesure de sécurité publique, le tir est interdit sur la totalité des voies et chemins publics et en leur direction, ainsi que dans un rayon de 150m autour des habitations.

Seuls peuvent être autorisés à chasser dans les forêts territoriales, les titulaires d'une licence délivrée par l'ONF.